

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES -</b> <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>11 mai 2023</b> ... Acte n° <b>PM 2023-63</b>
<b>Objet</b>	Autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons à titre temporaire.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame Le Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de La Santé Publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**Vu** l'arrêté municipal PM 2022-41 relatif à la réglementation sur le bruit,

**Vu** la demande en date du 4 mai 2023 formulée par l'Association « COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE LA BEOUZO »,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'Association « COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE LA BEOUZO » représentée par Madame DUBOCS Hélène organise la « Fête de l'Ecole » qui aura lieu à Fonsorbès, le vendredi 30 juin 2023 de 18h30 à 21h30, sur le parvis de l'école.

**ARTICLE 2 :** L'Association donne mandat à Madame DUBOCS Hélène, titulaire du Permis d'Exploitation pour l'Association « COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE LA BEOUZO », pour la vente de boissons du 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Du 11/05/2023 - Acte n° PM 2023-63 page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons à titre temporaire.

**ARTICLE 7 :** La Gendarmerie de Saint-Lys et La Police Municipale de Fonsorbes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **22 MAI 2023**